

**PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle  
Séance du 27 novembre 2015**

L'an deux mil **quinze**, le **vingt-sept novembre**, à 20 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

**Date de convocation** : 16 novembre 2015

**Date d'affichage** : 30 novembre 2015

**Conseillers en exercice** : 19 – **Présents** : 13 – **Votants** : 14

Présents : DENILLE – DENIS – DUBOURG – GEORGE – HOPPE – MARECHAL – ROUYER – SOYER – TILLARD – TREMPÉ – VILLA – WEISS – ZITELLA –

Absents : LODDO – MAHLA – MAZOYER – MOREL – POJÉ – SUSSON –

Procuration :

MOREL D. a donné procuration à DENILLE R.

Secrétaire de séance : Mme DENIS Mélanie

Ajout d'un point à l'ordre du jour, à l'unanimité :

➤ Office National des Forêts : travaux en forêt communale 2015/2016.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05/11/2015**

Le procès-verbal, du Conseil Municipal du 05/11/2015, est approuvé à l'unanimité.

Madame Mélanie DENIS est désignée secrétaire de séance.

**DCM N°2015-11-55- FINANCES – 7.10 Dotation d'Investissement Transitoire – Demande de subvention**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : les travaux de mises aux normes « PMR » du parking Mairie,
- **CONSIDERANT** : la facture, émanant de la Société "COLAS EST – Agence de Meurthe et Moselle" à 54181 - HEILLECOURT, pour un **montant total** de : **10.002,00 € (HT)**,
- **DEMANDE** : au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle de bien vouloir attribuer, à la Commune de Chavigny, la Dotation d'Investissement Transitoire, pour ces travaux,
- **S'ENGAGE** : à maintenir, en bon état d'entretien, les travaux financés au moyen de la subvention attribuée.

.../...

**DCM N°2015-11-56- FINANCES – 7.1 Décision Modificative 2015/04 – Virements de crédits ‘Investissement’**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : les crédits ouverts au compte 2315-49 (voirie générale – trottoirs) du Budget Primitif 2015, pour un montant de 53.433,43 €,
- **CONSIDERANT** : la décision de mettre aux normes « PMR » le parking de la Mairie, d'une part et l'accès au bâtiment 'Ecole Maternelle', d'autre part,
- **CONSIDERANT** : le coût total des travaux s'élevant à : 17.790,00 € (HT), soit 21.348,00 € (TTC) et qui oblige une imputation budgétaire au C/2312-95,
- **DECIDE** : de virer la somme suivante :

**21.500,00 €**

<b><u>du</u> C/2315-49</b>	« Voirie générale / Trottoirs »
<b><u>au</u> C/2312-95</b>	« Aménagements 'PMR' »

**DCM N°2015-11-57- FONCTION PUBLIQUE – 4.1.1. Avenant à la convention d'adhésion Prévention et Santé au Travail CDG54 / Commune**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la délibération n°2015-06-42 du 26/06/2015, autorisant le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention d'adhésion Prévention et Santé au Travail entre le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle et la Commune,
- **CONSIDERANT** : le projet d'avenant, à la convention d'adhésion Prévention et Santé au Travail, définissant les nouvelles modalités de fonctionnement et de financement des missions prévues par ladite convention, à compter du 01/01/2016, présenté par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la commune, l'avenant à la convention d'adhésion Prévention et Santé au Travail, à intervenir entre le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle et la Commune.

**DCM N°2015-11-58- INSTITUTIONS – 5.7 Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale**

Le Maire expose que la Loi du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, complétée par la Loi dite « NOTRE » du 7 août 2015, prévoit une nouvelle phase de rationalisation des périmètres des intercommunalités.

A cet effet, un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) doit être élaboré avant le 31 mars 2016. Le Préfet a présenté le projet de SDCI le 5 octobre dernier à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). Il l'a ensuite transmis à l'ensemble des communes et intercommunalités, qui sont appelées à émettre un avis dans un délai de 2 mois. La CDCI devra, ensuite, valider le projet de schéma ou l'amender à la majorité des deux tiers de ses membres.

Les évolutions de périmètre prévues dans le Schéma Départemental prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans le même temps, en application de la mission qui lui a été confiée par le Premier Ministre, le Préfet engage une démarche visant à renforcer la coopération entre les territoires du sud meurthe-et-mosellan.

Par délibération du 26 février dernier, les conseillers communautaires de Moselle et Madon ont exprimé, à l'unanimité, leur position sur ces questions. Le Maire invite les conseillers municipaux à fonder leur avis sur cette base.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **SOUSCRIT** : à la nécessité d'approfondir la rationalisation de la carte des intercommunalités
- **SOULIGNE** : néanmoins son attachement à des évolutions qui laissent aux élus le temps de construire des projets de territoire et son refus, sous couvert d'une efficacité qui reste à démontrer, d'une course vers des structures de plus en plus grandes, qui poseront de réels problèmes en termes de gouvernance et de proximité avec les habitants
- **FAIT REFERENCE** : à la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Moselle et Madon du 26 février 2015, qui exprimait la position suivante : oui au confortement du périmètre actuel de la CCMM, oui au renforcement de toutes les coopérations avec les intercommunalités, oui à un pôle métropolitain
- **CONSTATE** : sur ces bases, que, s'agissant du périmètre de la Communauté de Communes Moselle et Madon et, plus globalement, du Pays Terres de Lorraine, le projet de Schéma Départemental rejoint les orientations exprimées par la CCMM
- **EMET** : un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental, s'agissant des dispositions concernant directement la Communauté de Communes Moselle et Madon.

### **DCM N°2015-11-59- FINANCES – 7.10 ONF Travaux 2015/2016 d'exploitation en Forêt Communale**

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : la proposition financière de l'Entreprise forestière SARL MARCHAL David à 54450 BENAMENIL, moins disante, retenue pour l'exécution des travaux forestiers en régie des parcelles : **3A - 5A - 6RE - 7RE - 8** (façonnage et débardage du bois d'œuvre, façonnage et débardage du bois d'industrie) et **12A -13A** (cloisonnements),
- **CONSIDERANT** : l'objet des travaux, à savoir :

<u>Parcelles</u>	<u>Bois d'œuvre (m3 Ø 40 et +)</u>	<u>BOIS d'industrie</u>	<u>Cessionnaires (stères)</u>
3A	/	/	25
5A	40	/	162
6RE	46	/	234
7RE	48	152	/
8	58	125	/
<u>Cloisonnements</u> 12A et 13A			50 environ

- **CONSIDERANT** : les rémunérations de l'exploitant, à savoir :

<u>Nature des Prestations</u>	<u>Prix Unitaires (HT) / m3</u>	<u>Délais d'exécution</u>
Façonnage Bois d'œuvre	12 €	01/01/2016
Débardage Bois d'œuvre	08 €	01/01/2016
Façonnage d'industrie	14 €	15/04/2016
Débardage d'industrie	10 €	15/04/2016

- **CONSIDERANT** : l'objet des travaux (bois de chauffage) :

<b>Parcelle 25</b>	<b>Vente Cessionnaires / m3</b>	<b>Délais d'exécution</b>
150 stères environ	<b>13,50 €</b>	01/10/2016

- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les pièces financières à intervenir entre la Commune et la SARL MARCHAL David et l'Office National des Forêts.

Les parcelles **12A - 12RE - 13A - 13RE** seront exploitées en régie à l'hiver 2016-2017

## **CONSEIL MUNICIPAL**

Vendredi 29 janvier 2016 à 20 H 30

### **Commissions municipales :**

<b>Commission urbanisme :</b>	Mardi 08 décembre 2015 à 18 H 30
<b>Bureau :</b>	Mercredi 09 décembre 2015 à 18 H 30
<b>Finances :</b>	Vendredi 11 décembre 2015 à 08 H 30
<b>DOB 1 :</b>	Lundi 18 janvier 2016 à 20 H 30
<b>DOB 2 :</b>	Vendredi 05 février 2016 à 20 H 30
<b>Vœux à CHAVIGNY :</b>	Vendredi 22 janvier 2016 à 18 H 30
<b>Elus / Personnel :</b>	Vendredi 15 janvier 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 05.